



E-m: mairiedebenayes@wanadoo.fr
Tél: 0555734119

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 23 août 2023

Le Conseil municipal de Benayes légalement convoqué par courriel en date du 17 août 2023, s'est réuni en la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Maury, Maire.

Présents : Monsieur Serge Lavaud, Monsieur Thierry Ensargueix, Madame Mireille de Montbron, Madame Claire Sartout, Monsieur Lionel Buisson, Monsieur Pierre Propice, Madame Odile Chassagne, Madame Michèle Rougerie ;

Absent sans pouvoir : Madame Jeannine Bousely.

Absent excusé : Monsieur Christophe Daude (pouvoir donné à Monsieur Serge Lavaud).

Le quorum est atteint.

Monsieur Lionel Buisson a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 20 heures 30 minutes

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité ;
- Questions diverses.

2023-029 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023.

2023-030 Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique
(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'absence pour congés maladie de l'ATSEM titulaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 : de recruter** un agent contractuel dans le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois et 14 jours (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 30 août 2023 au 19 janvier 2024 inclus
- **Article 2 : que** cet agent assurera des fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet et qu'il devra justifier du CAP « petite enfance ».
- **Article 3 : de calculer** la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 368 et l'indice majoré 362 du grade de recrutement.
- **Article 4 : d'inscrire** les crédits correspondants au budget.
- **Article 5 : de charger** le Maire du recrutement de l'agent et de l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- **Article 6 : que** la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

Questions diverses : néant.

Clôture de la séance à 21 heures 00 minutes



**Jean-Louis Maury,
Maire**



**Lionel Buisson,
Secrétaire**